

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES-2

Délibération n° 2020-12-16/15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix décembre deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

### **Présents :**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michael Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

### **Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Elodie Simoes, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, Mme Pascale Quéfélec à M. Didier Blanchard.

### **Excusé non représenté:**

M. Hugues Orsolin.

### **Secrétaire de Séance :**

M. Damien Metzlé.

**Objet : révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Approbation.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal n° 97-572 en date du 13 octobre 1997, approuvant le Règlement Local de Publicité,

**VU** sa délibération n° 2019-06-26/21 en date du 26 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation,

**VU** sa délibération n° 2019-09-25/22 en date du 25 septembre 2019 prenant acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

**VU** sa délibération n° 2019-12-18/17 en date du 18 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation de la révision du Règlement Local de Publicité,

**VU** sa délibération n° 2019-12-18/18 en date du 18 décembre 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

**VU** l'arrêté municipal n° 2020-430 en date du 27 juillet 2020, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité,

**VU** les avis des personnes publiques associées,

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020,

**VU** le rapport et les conclusions favorables assortis de deux recommandations et d'une réserve du commissaire enquêteur,

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendu par la commission Aménagement et Environnement et, à l'unanimité, par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que les réglementations locales de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes qui sont en vigueur à la date de publication de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement restent valables jusqu'à leur révision ou modification et pour une durée maximale de dix ans et six mois à compter de cette date, les six mois supplémentaires ayant été accordés par l'État en raison de la situation d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 13 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** que faute de révision dans ce délai, la réglementation communale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes deviendrait caduque le 14 janvier 2021 et les seules règles opposables seraient alors celles du Règlement National de Publicité (RNP), bien plus permissives que la réglementation communale en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que le RLP arrêté par le Conseil municipal le 18 décembre 2019 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet lors de sa séance du 18 février 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique relative au projet de RLP s'est tenue du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020, sous la direction de Monsieur Alain Rispal, commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Versailles,

**CONSIDÉRANT** que la première recommandation du commissaire enquêteur, relative à l'intensité des panneaux publicitaires lumineux installés sur le domaine public et à la fréquence des messages, ne relève pas du RLP et ne peut être géré que dans le cadre des rapports contractuels avec la société d'affichage titulaire du marché,

**CONSIDÉRANT** que pour le reste, il apparaît que les remarques et propositions émises par la Direction Départementale des territoires des Yvelines, seule personne publique à avoir formulé un avis, et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 « Rapport de présentation » :
  - les coquilles relevées ont été corrigées,
  - des précisions sont apportées à la partie « justifications » à la fois pour mieux expliciter les choix retenus par la collectivité et pour les mettre en cohérence avec les modifications effectuées sur la partie réglementaire.
- Concernant le tome 2 « Partie réglementaire » :
  - le terme « unitaire » relatif à la surface des panneaux publicitaires est supprimé afin ne pas induire d'erreur d'interprétation, les panneaux comportant deux faces,
  - la surface publicitaire des bâches de chantier est davantage restreinte pour répondre aux préoccupations reprises par le commissaire enquêteur,
  - les règles d'implantation pour les enseignes numériques sont renforcées suite aux diverses observations émises au cours de l'enquête publique.
- Concernant le tome 3 « Annexes » :
  - la définition de l'agglomération est étoffée pour répondre à l'observation de l'Union pour la Publicité Extérieure (UPE).

**CONSIDÉRANT** que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Délibération n° 2020-12-16/15

Objet : révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Approbation.

---

**PRÉCISE** que :

- la délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet des Yvelines pour contrôle de légalité et d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vélizy-Villacoublay, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,
- conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement et à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Vélizy-Villacoublay et sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance le 16 décembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20201216-DEL\_20\_12\_16\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Certifié exécutoire le présent acte  
affiché du 18/12/2020 au 21/02/2021